



Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Décision d'ester – défense de la commune c/ la SCCV les Acacias

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2132-1 et L.2132-2,

Vu la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour ester en justice, conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la convocation du Tribunal Judiciaire de Perpignan à une audience de mise en état dans l'affaire qui oppose la commune à la SCCV Les Acacias,

Considérant qu'il importe pour la commune d'ester en justice pour défendre ses intérêts.

DÉCIDE

Article 1er : Aux fins de défense de ses intérêts dans le contentieux qui l'oppose à la SCCV Les Acacias, la commune estera en justice devant le Tribunal Judiciaire le 4 mars 2024 et devant toute autre juridiction susceptible d'avoir connaissance de cette affaire.

Article 2 : La commune sera représentée par le cabinet ACCORE Avocats - Maître Rémy GARCIA sis 11100 Narbonne

Article 2 : Madame le secrétaire général de mairie et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 23 février 2024.

Reçu en Préfecture le : 01/03/24

Publié le : 01/03/24

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.